

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS104

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 3

A l'alinéa 20, substituer aux mots :

« institutions de retraite complémentaire mentionnées à l'article L. 922-1 »,

les mots :

« régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une formule plus englobante à l'alinéa 20 afin que l'ensemble des régimes complémentaires gérés par les partenaires sociaux soient destinataires des recommandations du comité de suivi des retraites.